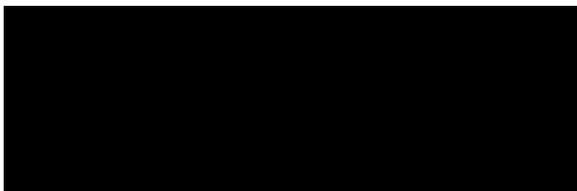


PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 14 août 2023



**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2023-2024.162**



Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 17 juillet dernier, par laquelle vous visez à obtenir les renseignements et documents suivants :

« [...] Concernant les ressources intermédiaires (RI), veuillez nous indiquer :

- Le nombre de places fermées par année, depuis 10 ans, par région;
- Le nombre de RI qui ont fermé, par année, depuis 10 ans, par région, en indiquant le nombre de places par RI;
- Le nombre de places ouvertes par année, depuis 10 ans, par région;
- Le nombre d'ouvertures de RI par année, depuis 10 ans, par région, en indiquant le nombre de RI;
- Le plan de développement des places en RI par année, par région, pour les 5 prochaines années;
- La liste d'attente pour une place en RI, ventilée par CISSS/CIUSSS. » (sic)

Au terme de nos recherches et vérifications, nous vous transmettons, sous l'onglet 1, un document présentant les informations visées aux quatre premiers points de votre demande.

... 2

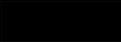
Pour ce qui est du plan de développement des places en RI par année, par région, pour les 5 prochaines années, ainsi que la liste d'attente pour une place en RI, ventilée par CISSS/CIUSSS, ces informations ne sont pas détenues au ministère de la Santé et des Services (MSSS), mais plutôt au sein des établissements.

Conséquemment, aucun document faisant état de ces informations et détenu au MSSS ne peut vous être transmis au sens de l'article 1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Nous vous invitons à transmettre votre demande aux établissements concernés qui seraient en mesure de vous transmettre ces informations et dont vous trouverez les coordonnées l'adresse suivante :

[https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI\\_liste\\_resp\\_acces.pdf](https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI_liste_resp_acces.pdf)

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la loi précitée, ainsi que l'extrait de celle-ci sur la disposition invoquée.

Veillez agréer, , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Robin Aubut-Fréchette

p. j. 3